



DDTM80

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR L'ÉLABORATION
D'UN PPRI DE LA VALLÉE DE L'AUTHIE**
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2021

Références	
Référence du document : CRI_21-07-07_Alea_ReuPublique_v01.odt	État du document : Provisoire
Réunion du : 07/07/2021 à Hem-Hardinval	Rédacteur : Fabien Doussière / Julie Cau
Objet : Réunion publique	Marché : DDTM80-SRSR-BPR-002

Les diaporamas de présentation figurent en annexe de ce compte rendu.

Sans demande de modification ou correction du CR dans un délai de 7 jours après la réception, le compte rendu est réputé approuvé par le destinataire.

1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion publique sur l'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un PPRI de la vallée de l'Authie. Cette réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Hem-Hardinval, en date du 7 juillet 2021, de 18H à 20H.

L'ordre du jour était le suivant :

- x Mot d'accueil et contexte de l'étude (Sous-préfecture / DDTM80 / DDTM62) ;
- x Présentation du risque inondation, du contexte et des objectifs (Prolog Ingénierie) ;
- x Détermination et cartographie de l'aléa de référence (Prolog Ingénierie) ;
- x Déroulement et objectifs des commissions géographiques et prochaines échéances (Prolog Ingénierie) ;
- x Étude BRGM sur la remontée de nappe (Prolog Ingénierie) ;
- x Discussions avec les communes sur les cartes d'aléas.



DDTM80

2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Mme Clomes, directrice de la DDTM80, accueille les participants et présente le contexte de l'étude. Mme Clomes insiste sur les objectifs de l'étude qui vise à déterminer les zones inondables en vue d'une réglementation éventuelle de l'urbanisation par la suite. Mme Clomes indique également que l'objectif du PPR n'est pas de sanctuariser le territoire mais de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Elle signale que la réunion va se dérouler en deux temps avec, tout d'abord, une phase de présentation du contexte, des objectifs, de la méthodologie de détermination de l'aléa inondation de référence et de l'étude BRGM sur la remontée de nappe par Prolog Ingénierie, puis une phase de questions et d'échanges sur les cartographies communales de l'aléa de référence disponibles en format A0 papier. Puis, Mme Lambert, représentant la préfecture de la Somme, se présente tout comme l'ensemble des intervenants de la DDTM80, de la DDTM62 et de Prolog Ingénierie. Mme Lambert souligne l'importance de ce dossier pour les Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais qui le suivent de près.

M. Doussière (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base des diaporamas joints au compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour.

Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

Questions / discussions :

Une personne de l'assemblée indique qu'il a été témoin d'inondation importante sur une route à Montigny-lès-Jongleurs et qu'il dispose d'une vidéo de l'évènement. Il se demande si cette vidéo peut représenter un intérêt pour l'étude. M. Doussière (Prolog Ingénierie) répond qu'il peut transmettre la vidéo par mail à la DDTM80 dont le contact figure sur le diaporama ainsi que sur les flyers.

Mme Lambert (préfecture de la Somme) se demande si des communes non riveraines d'un cours d'eau pourraient être concernées par un futur PPRi. M. Doussière (Prolog Ingénierie) répond que c'est possible car l'étude concerne à la fois l'aléa débordement et l'aléa ruissellement, ce dernier pouvant toucher des communes non riveraines d'un cours d'eau.

Un élu d'Arquèves s'interroge sur l'intégration d'un futur PPRi au PLUi. La DDTM80 répond qu'un PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné.

L'élu d'Arquèves se demande alors si le PLUi sera à modifier. La DDTM62 répond que l'approbation d'un PPRi n'imposera pas obligatoirement une révision du PLU ; cependant, par souci de cohérence, une modification ou une révision du PLU pourrait être envisagée par la collectivité. En attente de cette révision, c'est la contrainte la plus forte qui s'imposera.

L'association AIDRGA (Association Intercommunale du Doullennais Riverains de la Grouches et de l'Authie) signale qu'en l'absence de PPRi, les franchises d'assurance sont de plus en plus élevées. Elle pose également la question de la revalorisation de la valeur locative des biens dans les zones inondées. La DDTM80 reprend les objectifs d'un PPRi, il s'agit de



DDTM80

réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Cela ne signifie pas toujours l'inconstructibilité, cela peut également passer par des prescriptions. Concernant la valeur locative des biens en zones inondées, Mme Clomes (DDTM80) signale qu'elle dépend déjà du secteur et donc du fait d'avoir été inondé ou non. Elle ajoute qu'il doit être possible d'obtenir plus de détail à ce sujet mais qu'elle ne dispose pas de tous les éléments ce jour. Mme Ozenne (DDTM80) précise qu'un PPRi ne signifie pas forcément une perte de valeur des biens à la vente, c'est la loi de l'offre et de la demande qui prédomine.

[Hors réunion : La DDTM62 a mené une étude sur ce secteur du Pas-de-Calais qui a montré que la valeur du bien peut être dévaluée du fait du caractère inondable constaté et non pas car un document d'urbanisme tel que le PPRi indique que ce bien est potentiellement inondable.]

L'association AIDRGA (Association Intercommunale du Doullennais Riverains de la Grouches et de l'Authie) fait part de son inquiétude quant à la construction prévue de plusieurs logements sur une friche qui a déjà été inondée sur la commune de Beauval. Mme Clomes (DDTM80) répond qu'avec le Porter A Connaissance (PAC) des aléas, le risque sera pris en compte. M. Doussière (Prolog Ingénierie) ajoute que ce projet a été évoqué par la commune lors de la commission géographique de la CCTNP tenue le jour même.

Après ces questions, s'ensuit une phase d'échanges et de discussions avec certains élus ou riverains, Prolog Ingénierie, la DDTM80 et la DDTM62. Des remarques ont ainsi été recueillies sur les communes Doullens, Grouches-Luchuel, Saint-Rémy-au-Bois, Sarton, Arquèves et Berck.

Prochaines échéances :

Remarques sur l'aléa de référence : jusqu'au 30 juillet 2021